

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL
TENUE LE 6 SEPTEMBRE 2016 À 19 H 30
À LA SALLE COMMUNAUTAIRE LE BIVOUC**

Sont présents : Monsieur Jean Laliberté, maire

Madame la conseillère et messieurs les conseillers :

Pierre Hallé, conseiller, district n° 1

Jim O'Brien, conseiller, district n° 2

Michael Tuppert, conseiller, district n° 3

Hélène Thibault, conseillère, district n° 4

Jean Perron, conseiller, district n° 5

Marcel Gaumond, conseiller, district n° 6

Sont également présents : Monsieur Jacques Arsenault, directeur général et greffier
Madame Céline Gilbert, secrétaire de direction et greffière adjointe

Les membres du conseil présents forment le quorum.

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 19 h 30.

1. ORDRE DU JOUR

1.1 Adoption de l'ordre du jour

2. PROCÈS-VERBAUX

2.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 août 2016

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (15 minutes)

4. CORRESPONDANCE

4.1 Liste de la correspondance du mois d'août 2016

5. GESTION DES FINANCES

5.1 Dépôt du rapport budgétaire au 31 août 2016

5.2 Adoption des comptes à payer au 31 août 2016

6. AFFAIRES COURANTES

6.1 Acceptation des demandes de permis déposées en vertu du Règlement sur les PIIA

6.2 Demande de dérogation mineure concernant le lot numéro 4 745 044, 22, rue de la Pointe-aux-Bleuets

6.3 Demande de dérogation mineure concernant le lot numéro 4 743 698, 41, rue des Catamarans

6.4 Adoption du Règlement numéro 11220-2016 abrogeant le Règlement numéro 10350-2012 concernant le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux

6.5 Adoption du Règlement numéro 11230-2016 abrogeant le Règlement numéro 10750-2014 concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux

6.6 Mandat d'honoraires professionnels en ingénierie / Réhabilitation par chemisage de conduites d'égout domestique dans le bassin gravitaire du poste de pompage principal / CIMA+

6.7 Achat d'une action au Domaine Fossambault

6.8 Adoption des recommandations du Comité de planification des loisirs d'été pour les jeunes

6.9 Engagement d'un inspecteur en bâtiments et environnement

7. PARTIE INFORMATIVE

8. DÉPÔT DE DOCUMENTS

9. AFFAIRES DIVERSES

10. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS (30 minutes)

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

149-09-2016

1. ORDRE DU JOUR
1.1 Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jim O'Brien
APPUYÉ par le conseiller Pierre Hallé
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter l'ordre du jour tel que déposé avec l'ajout du point suivant :

6.10 Présentation d'une demande d'aide financière / Programme Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTU).

150-09-2016

2. PROCÈS-VERBAUX
2.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 août 2016

Les membres du conseil ont reçu, dans les délais fixés par la loi, le procès-verbal de ladite séance; le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jim O'Brien
APPUYÉ par le conseiller Pierre Hallé
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 août 2016;

Que le maire et le greffier soient autorisés à signer.

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (15 MINUTES)

À 19 h 33, les membres du conseil répondent aux questions de l'assemblée portant uniquement sur le procès-verbal approuvé lors de cette séance.

Aucune question n'est soulevée.

Fin de la première période de questions à 19 h 33.

4. CORRESPONDANCE
4.1 Liste de la correspondance du mois d'août 2016

Le directeur général dépose la liste de la correspondance du mois d'août 2016 et invite les membres du conseil à la consulter.

5. GESTION DES FINANCES
5.1 Dépôt du rapport budgétaire au 31 août 2016

Le directeur général dépose aux membres du conseil municipal le rapport budgétaire au 31 août 2016 et les invite à le consulter.

151-09-2016

5.2 Adoption des comptes à payer au 31 août 2016

Le directeur général dépose, pour approbation par les membres du conseil, la liste des comptes à payer au 31 août 2016 totalisant 590 201,84 \$.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron
APPUYÉ par le conseiller Marcel Gaumont
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter la liste des comptes à payer au 31 août 2016 totalisant une somme de 590 201,84 \$, laquelle est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante et valoir comme si elle était ici tout au long reproduite.

152-09-2016

6. AFFAIRES COURANTES

6.1 Acceptation des demandes de permis déposées en vertu du Règlement sur les PIIA

ATTENDU QUE les demandes de permis assujetties au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ont été analysées lors de la rencontre du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 25 août 2016;

ATTENDU le tableau synthèse déposé en date du même jour et annexé au présent procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Marcel Gaumont
APPUYÉ par le conseiller Pierre Hallé
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal fasse siennes les recommandations et conditions du CCU apparaissant au tableau et accepte les demandes de permis déposées en vertu du PIIA recommandées par le CCU figurant à ce même tableau;

QUE l'inspecteur en bâtiments et environnement soit autorisé à émettre les permis, conformément à la réglementation d'urbanisme;

QUE cette acceptation ne porte que sur le PIIA et n'autorise en aucun temps toute dérogation à la réglementation d'urbanisme.

153-09-2016

6.2 Demande de dérogation mineure concernant le lot numéro 4 745 044, 22, rue de la Pointe-aux-Bleuets

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été déposée sur l'immeuble désigné sous le lot numéro 4 745 044, situé au 22, rue de la Pointe-aux-Bleuets, laquelle vise à autoriser la construction d'une piscine creusée qui empiète de 2,85 mètres (incluant trottoir) dans la rive définie par la réglementation sur la protection de la prise d'eau de surface de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier dans le lac Saint-Joseph, alors que la norme réglementaire est de 20 mètres de la ligne des hautes eaux;

ATTENDU QUE la disposition réglementaire visant l'objet de la présente dérogation est l'article 14A.3.1 du Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage et ses amendements;

ATTENDU QU'une première demande de dérogation mineure sur le même sujet, et pour la même adresse, avait été étudiée et refusée par le conseil en avril 2016;

ATTENDU QUE le propriétaire a présenté un nouveau projet qui propose une piscine dont la majeure partie se retrouve à l'extérieur de la bande de protection de la rive établie par le règlement sur la protection des eaux de surface de la prise d'eau de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier située dans le lac Saint-Joseph;

ATTENDU QUE le CCU a analysé la nouvelle demande de dérogation le 21 juillet 2016 et recommande au conseil municipal, à la majorité, de l'accepter car il juge que l'empiètement est mineur;

ATTENDU QUE le conseil municipal a entendu les personnes intéressées;

ATTENDU QUE les avis ont été publiés conformément à la loi;

Il EST PROPOSÉ par le conseiller Marcel Gaumont
APPUYÉ par le conseiller Pierre Hallé
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure déposée sur le lot numéro 4 745 044, situé au 22, rue de la Pointe-aux-Bleuets, à condition que le premier 10 mètres de la rive (*Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables*) soit remis à l'état naturel, à l'exclusion du chemin d'accès au cours d'eau, et ce, selon le plan déposé par le propriétaire.

154-09-2016

6.3 Demande de dérogation mineure concernant le lot numéro 4 743 698, 41, rue des Catamarans

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été déposée sur l'immeuble désigné sous le lot numéro 4 743 698, situé au 41, rue des Catamarans, laquelle vise à autoriser la construction d'une remise d'une superficie de 30,2 mètres carrés alors que la norme réglementaire est de 21 mètres carrés maximum pour une remise;

ATTENDU QUE la disposition réglementaire visant l'objet de la présente dérogation est l'article 7.2.2 du Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage et ses amendements;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé la présente demande de dérogation le 21 juillet 2016 et recommande au conseil municipal de la refuser;

ATTENDU QUE le conseil municipal a entendu les personnes intéressées;

ATTENDU QUE les avis ont été publiés conformément à la loi;

Il EST PROPOSÉ par le conseiller Marcel Gaumont
APPUYÉ par le conseiller Pierre Hallé
ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure déposée sur le lot numéro 4 743 698, situé au 41, rue des Catamarans.

155-09-2016

6.4 Adoption du Règlement numéro 11220-2016 abrogeant le Règlement numéro 10350-2012 concernant le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie* en matière municipale, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté de se doter d'un Code d'éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux;

ATTENDU QUE le législateur a adopté, le 10 juin 2016, le projet de loi n° 83 et que ledit projet oblige les municipalités à modifier le Code d'éthique des employés municipaux;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 2 août 2016;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Hélène Thibault
APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert
ET RÉSOLU A L'UNANIMITE:

D'adopter le Règlement numéro 11220-2016 abrogeant le Règlement numéro 10350-2012 concernant le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

156-09-2016

6.5 Adoption du Règlement numéro 11230-2016 abrogeant le Règlement numéro 10750-2014 concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (2010, c. 27), la municipalité doit adopter un Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux en vue d'assurer l'adhésion explicite des membres de tout conseil d'une municipalité aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques, et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles;

ATTENDU QUE les principales valeurs de la municipalité et des organismes municipaux énoncées dans ce Code d'éthique et de déontologie sont :

- 1° l'intégrité des membres de tout conseil de la municipalité;
- 2° l'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la municipalité;
- 3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- 4° le respect envers les autres membres d'un conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens;
- 5° la loyauté envers la municipalité;
- 6° la recherche de l'équité.

ATTENDU QUE les valeurs énoncées dans le Code d'éthique et de déontologie doivent guider toute personne à qui il s'applique dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables;

ATTENDU QUE les règles prévues au présent Code d'éthique et de déontologie ont pour objectifs de prévenir, notamment :

- 1° toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- 2° toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2);
- 3° le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

ATTENDU que l'Annexe 1 énumérant les sources législatives relatives aux obligations des élus municipaux fait partie intégrante du présent Règlement;

ATTENDU que l'Annexe 2 relatant les interprétations jurisprudentielles aux obligations des élus fait partie intégrante du présent Règlement;

ATTENDU QUE le législateur a adopté, le 10 juin 2016, le projet de loi n° 83 et que ledit projet oblige les municipalités à modifier le Code d'éthique des élus municipaux;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 2 août 2016;

ATTENDU QU'une copie du présent Règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michael Tuppert
APPUYÉ par la conseillère Hélène Thibault
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le Règlement numéro 11230-2016 abrogeant le Règlement numéro 10750-2014 concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

157-09-2016

6.6 Mandat d'honoraires professionnels en ingénierie / Réhabilitation par chemisage de conduites d'égout domestique dans le bassin gravitaire du poste de pompage principal / CIMA+

ATTENDU l'infiltration d'eau parasitaire dans le réseau d'égout domestique de la Ville;

ATTENDU QUE la Ville désire effectuer des réparations dans le bassin gravitaire du poste de pompage principal;

ATTENDU QUE la réhabilitation par chemisage des conduites constitue la méthode privilégiée par le conseil municipal pour empêcher l'infiltration d'eau parasitaire;

ATTENDU la soumission reçue de la firme CIMA+ en date du 30 août 2016, au montant de 18 800 \$ plus taxes, concernant la conception et la surveillance de travaux de réhabilitation de conduites d'égout domestique par chemisage dans le bassin gravitaire du poste de pompage principal;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron
APPUYÉ par le conseiller Pierre Hallé
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE mandater la firme CIMA+ pour la conception et la surveillance de travaux de réhabilitation de conduites d'égout domestique par chemisage dans le bassin gravitaire du poste de pompage principal, et ce, pour un montant de 18 800 \$ plus taxes applicables;

QUE cette dépense soit financée à même le Programme de la Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2014-2018.

158-09-2016

6.7 Achat d'une action au Domaine Fossambault

ATTENDU QUE madame Geneviève Gingras désire vendre l'action qu'elle possède au Domaine Fossambault;

ATTENDU QUE la Ville est intéressée à acquérir ladite action au coût de 9 000 \$;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron
APPUYÉ par le conseiller Jim O'Brien
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE procéder à l'acquisition de l'action appartenant à madame Geneviève Gingras, et ce, au montant de 9 000 \$;

QUE le directeur général soit autorisé à signer tout document à cet effet;

QUE cette dépense soit financée à même le surplus cumulé.

159-09-2016

6.8 Adoption des recommandations du Comité de planification des loisirs d'été pour les jeunes

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite répondre aux besoins des familles en matière de services de loisirs d'été;

ATTENDU QUE pour venir en aide aux familles, la Ville remet des subventions aux organismes de loisirs afin de réduire les coûts d'inscription;

ATTENDU QUE le conseil municipal a mis sur pied un comité de travail pour analyser les services de loisirs d'été, conformément à la Politique des loisirs et des sports de la Ville;

ATTENDU les principaux mandats de ce comité de travail à l'effet d'établir un modèle organisationnel des loisirs ainsi qu'un financement adéquat pour soutenir les organismes;

ATTENDU le rapport du Comité de planification des loisirs d'été pour les jeunes déposé au conseil municipal;

ATTENDU QUE le conseil a analysé les recommandations de ce rapport lors de rencontres tenues le 19 juillet et le 16 août 2016;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michael Tuppert
APPUYÉ par la conseillère Hélène Thibault
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE les recommandations du rapport du comité de planification des loisirs d'été pour les jeunes soient adoptées avec les modifications apportées par le conseil municipal, lesquelles sont énoncées sur le document annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante et valoir comme si elles étaient ici tout au long reproduites.

160-09-2016

6.9 Engagement d'un inspecteur en bâtiments et environnement

ATTENDU les besoins organisationnels de la Ville;

ATTENDU QU'il y a lieu de combler le poste d'inspecteur en bâtiments et environnement actuellement vacant;

ATTENDU les recommandations du comité de sélection (document en annexe);

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Hélène Thibault
APPUYÉ par le conseiller Pierre Hallé
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac procède à l'engagement de monsieur Jean-Sébastien Joly à titre d'inspecteur en bâtiments et environnement à compter du 22 août 2016. Le salaire est fixé à l'échelon 1 de la catégorie « Professionnel ».

161-09-2016

6.10 Présentation d'une demande d'aide financière / Programme *Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées* (FEPTEU)

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide sur le programme Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU);

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme FEPTEU et pour recevoir le versement de cette aide financière;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron
APPUYÉ par le conseiller Jim O'Brien
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme FEPTEU;

QUE la municipalité s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme;

QUE la municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue du projet;

QUE la municipalité s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme FEPTU associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts et directives de changement;

QUE le conseil municipal autorise la firme CIMA+ à déposer une demande d'aide financière au programme FEPTU.

7. PARTIE INFORMATIVE

Monsieur le maire informe les citoyens sur les sujets suivants :

Chapelle Notre-Dame-de-Liesse

La Chapelle Notre-Dame-de-Liesse tiendra sa dernière messe de la saison le dimanche 11 septembre à 10 h 30.

Abaissement du niveau du lac

Le Centre d'expertise hydrique du Québec, gestionnaire du barrage de Duchesnay, procédera à l'abaissement progressif du niveau d'eau du lac Saint-Joseph à partir du 12 septembre 2016 et ce, jusqu'au début du mois de novembre. Cet abaissement sera de 46 cm par rapport au niveau normal d'exploitation établi à 158,86 m. Par la suite, le niveau d'eau sera remonté à son niveau normal.

Enlèvement des bouées / Marina-à-Tangons, secteur du Quai / des Dériveurs

En préparation de la fin de la période estivale 2016, les utilisateurs de la Marina-à-Tangons devront retirer leur embarcation au plus tard le 30 septembre 2016.

Retrait du quai de la 4^e Avenue

En prévision de la saison hivernale, le quai de la 4^e Avenue sera retiré durant la fin de semaine du 17 et 18 septembre.

Rentrée scolaire

Avec la rentrée scolaire, les automobilistes doivent redoubler de prudence devant les autobus scolaires afin que les enfants puissent circuler en toute sécurité.

Journal « L'Entre-Guillemets »

La prochaine édition du journal « L'Entre-Guillemets » paraîtra le 13 septembre prochain.

Chapelle Saint-Joseph-du-Lac

Suite à l'assemblée générale annuelle qui a eu lieu le 27 juillet dernier, le conseil d'administration de la Corporation de la Chapelle Saint-Joseph-du-Lac est à la recherche d'administrateurs pour combler les postes vacants. Si vous avez de l'intérêt pour cet organisme, n'hésitez pas à communiquer avec madame Stéphanie Langlois, directrice du Service des loisirs, culture et vie communautaire à la Ville ou avec M. Pierre Hallé, conseiller municipal.

8. DÉPÔT DE DOCUMENTS

Aucun document.

9. AFFAIRES DIVERSES

Aucun point.

10. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

À 20 h 05, les membres du conseil répondent aux questions de l'assemblée.

Une question a porté sur :

1. La procédure à suivre dans l'éventualité d'imposer une taxe de secteur pour un nouveau développement sur la rue de l'Épervier?

Fin de la seconde période de questions à 20 h 05.

162-09-2016

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Hélène Thibault
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de fermer cette session.

Le président lève l'assemblée à 20 h 05

Jean Laliberté, maire

Jacques Arsenault, greffier